

**Rôle de la séance publique du 22/09/2025 à 15h00****Présidente** : Madame RIMEU**Greffier** : Monsieur GOY

---

**01) N° 2501990** **RAPPORTEURE : Mme RIMEU**

---

Demandeur	POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'AURAY	CABINET LEXCAP RENNES
Défendeur	ASSOCIATION POUR L'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL DANS LE PAYS D'AURAY	Me DUBREUIL
	ASSOCIATION UNION POUR LA MISE EN VALEUR ESTHETIQUE DU MORBIHAN	Me DUBREUIL
	ASSOCIATION EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE	Me DUBREUIL

Requête du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Auray tendant au sursis à exécution du jugement n° 2206477 du 27 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé la délibération du 7 juillet 2022 par laquelle le comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Auray a approuvé la modification simplifiée n° 2 du schéma de cohérence territoriale du Pays d'Auray est annulée ainsi que la décision rejetant le recours gracieux des requérantes.

---

**02) N° 2502054** **RAPPORTEURE : Mme RIMEU**

---

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. A Mohammed	Me BUQUET

Requête en sursis à exécution du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2318879 du 25 février 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision du 5 septembre 2023 de l'autorité consulaire française à Oran (Algérie) lui refusant la délivrance d'un visa d'entrée et de long séjour en France en qualité de conjoint étranger de ressortissante française et l'a enjoint à délivrer à M. A le visa demandé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement.

Demandeur      MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur      Mme    A    Malina

Me LE ROY

M.    A    Nabiullah

Me LE ROY

Mme    A    Rezwan jan

Me LE ROY

Mme    A    Shamila

Me LE ROY

M.    H    Ghulam

Me LE ROY

M.    T    Abdul Motalib

Me LE ROY

Requête du ministre de l'intérieur tendant au sursis à exécution du jugement n° 2401848 , 2401857 , 2401863 , 2401907 du 16 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Malina    A    et autres, annulé les décisions implicites de rejet nées du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France refusant de délivrer un visa de long séjour à M. Nabiullah    A    , M. Rezwan Jan    A    , Mme Malina    A    , Mme Shalima    A    , M. Abdul Motalib    T    , M. Ghulam    H    ainsi qu'aux deux enfants mineurs Mohammad et Ahmad    H    .